



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15.4.2014  
COM(2014) 234 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2  
AU BUDGET GÉNÉRAL 2014**

**ÉTAT DES RECETTES PAR SECTION**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION**  
**Section III – Commission**

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2  
AU BUDGET GÉNÉRAL 2014**

**ÉTAT DES RECETTES PAR SECTION**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION  
Section III – Commission**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union<sup>1</sup>, et notamment son article 41,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, adopté le 20 novembre 2013<sup>2</sup>,
- le projet de budget rectificatif n° 1/2014<sup>3</sup>, adopté le 11 février 2014,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire le projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2014.

**MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION**

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

---

<sup>1</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 51 du 20.2.2014, p. 1.

<sup>3</sup> COM(2014) 78 final.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2014 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2013. Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général de l'Union<sup>4</sup>, en son article 18, paragraphe 3, ledit excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires, qui a eu lieu fin mars 2014.

1. L'exécution de l'exercice 2013 présente un excédent de 1 005 406 925,37 EUR [si l'on exclut les contributions de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE)], qui est donc inscrit en recette dans le budget 2014.

L'enregistrement de l'excédent peut être analysé de la manière suivante:

<b>2013</b>	<b>AELE-EEE</b>	<b>Union européenne</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>293 208 636,00</b>	<b>149 210 450 357,56</b>	<b>149 503 658 993,56</b>
<b>Paiements sur crédits de l'exercice</b>	<b>-293 010 664,09</b>	<b>-147 273 877 214,59</b>	<b>-147 566 887 878,68</b>
<b>Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1</b>	<b>-4 220 213,94</b>	<b>-1 325 132 086,83</b>	<b>-1 329 352 300,77</b>
<b>Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1</b>	<b>465 452,28</b>	<b>33 282 462,39</b>	<b>33 747 914,67</b>
<i><b>Différence, pour les recettes affectées, entre le montant reporté des exercices N-1 à N et le montant reporté des exercices N à N+1</b></i>		<b>402 838 997,98</b>	<b>402 838 997,98</b>
<b>Différences de change de l'exercice</b>		<b>-42 155 591,14</b>	<b>-42 155 591,14</b>
<b>Résultat de l'exécution du budget 2013</b>	<b>-3 556 789,75</b>	<b>1 005 406 925,37</b>	<b>1 001 850 135,62</b>

2. La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE. Cette diminution globale pour chaque État membre sera également influencée par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres [ressources propres traditionnelles (RPT), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et revenu national brut (RNB)], y compris celle du montant de la correction britannique, chiffres qui seront disponibles après la réunion de mai 2014 du comité consultatif des ressources propres (CCRP).
3. Le tableau ci-dessous présente une ventilation du résultat de l'UE pour 2013 en termes d'exécution budgétaire (recettes et dépenses, toutes institutions confondues):

<sup>4</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

(en Mio EUR)

<b>Ventilation du résultat de l'exécution 2013</b>	
<b>Sous-total exécution en recettes</b>	<b>771</b>
<b>Exécution en recettes (différences entre recettes perçues et budgétisées), dont:</b>	
— Titre 1 (ressources propres)	-226
— Titre 3 (excédents, soldes et ajustements)	-360
— Titre 7 (intérêts de retard et amendes)	1 331
— Autres titres	26
<b>Sous-total exécution en dépenses</b>	<b>276</b>
<b>Exécution en dépenses, dont:</b>	
— Sous-exécution de crédits autorisés dans le budget 2013: Commission	107
— Sous-exécution de crédits reportés de 2012: Commission	54
— Réserves non mobilisées en 2013	1
— Sous-exécution de crédits autorisés dans le budget 2013 et de crédits reportés de 2012: rubrique 5 Administration (autres institutions)	114
<b>Sous-total différences de change</b>	<b>-42</b>
<b>Total exécution 2013</b>	<b>1 005</b>